



## Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.2

**Numéro de la demande :** 2017-2415  
**Demande :** Modifications (propriétés chimiques d'un produit) – Mise à jour de la méthode de vérification du respect de la réglementation sur l'identification du PAQT.  
**Produit :** Microbiocide AQUCAR GA 50 pour le traitement de l'eau  
**Numéro d'homologation :** 20205  
**Principe actif (p.a.) :** Glutaraldéhyde  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2818168

### Objet de la demande

La présente demande vise à mettre à jour la méthode de vérification du respect de la réglementation sur les propriétés chimiques du microbiocide AQUCAR GA 50 pour le traitement de l'eau en ajoutant une étape d'identification.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le microbiocide AQUCAR GA 50 pour le traitement de l'eau est une solution préparée contenant du glutaraldéhyde à une concentration nominale de 50 %. La densité de cette préparation commerciale est de 1,1267 et son pH est entre 3,1 et 4,5. Les données exigées sur les propriétés chimiques du microbiocide AQUCAR GA 50 pour le traitement de l'eau ont été fournies, étudiées et jugées acceptables.

### Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale ni aucune l'évaluation de la valeur n'ont été nécessaires pour la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et a jugé qu'ils étaient satisfaisants pour permettre la mise à jour de la méthode de vérification du respect de la réglementation sur les propriétés chimiques du microbiocide AQUCAR GA 50 pour le traitement de l'eau.

## Références

<b>PMRA Document Number</b>	<b>Référence</b>
2760914	2015, Amendment to Add Identification Step to EPA Enforcement Method, DACO: 2.13.1 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.